



Changement de statut étudiant à salarié

Par **LICIA**, le **02/09/2013** à **16:06**

Tu peux te connecter à : [sanjay.navy-les certificats de résidence des algériens](#)

Ci-joint ci-après le commentaire du maitre Sanjay

4- L'autorisation provisoire de séjour « post-études »

Ce document est délivré à l'étranger qui, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, souhaite compléter sa formation par une première expérience professionnelle participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité.

Pendant la durée de validité de ce document, qui est de 12 mois (voir la circulaire du 22/07/2013, article 86 du code de travail modifié) non renouvelable, l'étranger peut chercher et, le cas échéant, à exercer un emploi en relation avec sa formation et assorti d'une rémunération supérieure à un seuil déterminé par décret.

A l'issue de cette période de six mois, l'étranger pourvu d'un emploi ou titulaire d'une promesse d'embauche, dans les mêmes conditions que ce qui est prévu pour l'autorisation provisoire de séjour, est autorisé à séjourner en France pour exercer le travail considéré.